EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABANTIDE-MONREJEAU Séance du 25 avril 2006

L'an deux mille six, le vingt cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

<u>PRESENTS</u>: PIEDNOIR Yves – BOYE Gisèle - THEULE Jean - VOINIER Pascal – BOURDET Marie-Dominique – CLAVERIE Brigitte - JAYMOT Sylvie – LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick

ABSENTE EXCUSEE: REDONNET Eliane

ABSENT: BAZOT Joël

Date de la convocation: 14.04.2006

Ordre du jour :

- PVR du lotissement «Le Domaine des Pyrénées » de la Société SOGIM SA pour le renforcement du réseau électrique
- Modifications des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique des Communes de LABASTIDE-CEZERACQ et de LABASTIDE-MONREJEAU
- Extension des compétences de la Communauté de Communes de Lacq pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement linguistique
- Fixation de la durée et des tarifs de concession au columbarium et adoption du règlement d'utilisation du columbarium
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme BOYE Gisèle

<u>PVR DU LOTISSEMENT «LE DOMAINE DES PYRENEES » DE LA SOCIETE SOGIM SA POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE</u>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 :

Vu la délibération du 28 janvier 2003 instituant la Participation pour Voirie Nouvelle et Réseaux sur le territoire de la Commune de LABASTIDE MONREJEAU ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le lieu dit LAS MARLERES, Route des Trois Maires, Implique un renforcement du réseau électrique,
- considérant que les parcelles cadastrées A 341, 595, 596, 597, 598, 649, 650, 667, 668, 669, 670, 671, 673 (desserte des 5 parcelles précédentes), ZB 42, 43, 44, 45, 46 et ZC18, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car supportant des constructions déjà raccordées (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- considérant que la parcelle A 340, pour laquelle le réseau existant permet la délivrance des permis de construire, peut être exclue de l'assiette de calcul (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définité est de 9 760 m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux renforcement du réseau électrique dont le coût total s'élève à 40 000 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Lot: 552+4846 - 5398 (9760) Conv: -4280+77-4362 (9760)

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
renforcement du réseau d'électricité	40 000€
Coût total	40 000€
Déduction des subventions à recevoir	
(participation SDEPA : 78 %)	- 31 200€
Coût total net	8 800€

Article 2 : fixe à 8 800 € la part du coût renforcement du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

<u>Article 3</u> : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre du renforcement du réseau électrique.

<u>Article 4</u> : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.90 €

<u>Article 5</u>: décide que le montant de la participation dû par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance de l'autorisation de lotir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 205 206
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 205 2006





